

ENSEMBLE

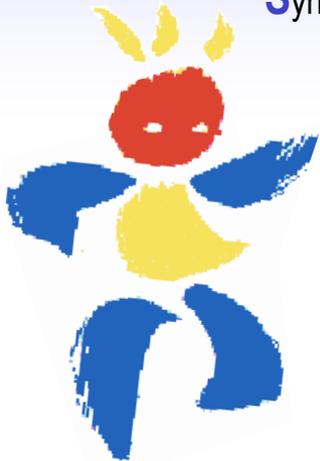
Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 269 ☐ juin 2015

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 - Email : snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé- Prix 2 €



Editorial

Garder le cap !

Dans la tempête de la réforme des rythmes, contre vents et marées soumis à la nouvelle gouvernance académique à la mode dictatoriale, dans les turbulences d'un mouvement départemental toujours plus stressant et aujourd'hui déconnecté des réalités locales, le SNUipp garde le cap au plus près des collègues et continue de porter les revendications de la profession.

Ni compromis ni statu quo, mais une exigence au quotidien pour le meilleur dans l'intérêt des personnels, des élèves et du service public d'éducation Lozérien.

En ce mois de juin ensoleillé, où il va être l'heure de faire les bilans de fin d'année, pas question de se laisser aller à un optimiste béat ni de relâcher la pression.

Le SNUipp-FSU 48 n'a eu de cesse de proposer des actions pour améliorer les conditions de travail, les conditions d'apprentissage, les salaires, mais aussi le quotidien des enseignants Lozériens par le biais de nombreux courriers et audiences auprès de DASEN de la Lozère et même de Madame le Ministre.

C'est dans cet état d'esprit que nous abordons la dernière ligne droite des opérations de mouvement départemental.

Plus que jamais les élus du personnel veilleront à ce que celles-ci se déroulent en toute équité et transparence dans le cadre du respect de règles certes contestables mais garantes de l'intérêt collectif.

Toujours et encore, ensemble on est plus forts !

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 10 juin 2015

CAPD mouvement
Vendredi 19 juin à 9h30

Groupe de Travail
Postes phase d'ajustement
Mercredi 24 juin à 9 h

Conseil de Formation
Mercredi 1er juillet matin

Entretiens phase
d'ajustement
Mercredi 1er juillet à 13h

CAPD phase d'ajustement
Jeudi 2 juillet à 10h

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| <input type="checkbox"/> Editorial | p. 1 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Hors Classe | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Métier : nouveaux programme ; réforme des rythmes vue par le SNPI | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : Segpa, EREA et ULIS | p. 4 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : congé parental ; lu au BO ; en bref | p. 5 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : bulletin de syndicalisation 2015/2016 | p. 6 |

Agir ensemble

Hors-Classe : pour un accès égal pour tous !

❑ La Hors-Classe : késako ?

Il s'agit d'un changement de grade concernant les personnels de catégorie A.

❑ Qui peut y prétendre ?

En théorie, sont promouvables dans la Hors-Classe, les PE ayant atteint le 7ème échelon au 31 août de l'année en cours. Dans la pratique, seuls les collègues ayant atteint le 11ème échelon ont un espoir d'y accéder.

❑ Un accès fortement limité par le faible nombre de places offertes

En 2012, le ratio était de 2% (nombre de promus / nombre de promouvables).

Même s'il est passé à 4.5 % pour la rentrée 2015, notamment grâce au SNUipp-FSU, cela reste nettement insuffisant et loin des 7 % appliqués au second degré. Aujourd'hui, 6 collègues sur 10 partent encore à la retraite sans avoir été promus à la Hors-Classe.

Le nombre précis de collègues intégrant la hors classe est transmis par le ministère aux recteurs chaque année, 415 en 2015 pour l'académie de Montpellier.

❑ Ce qui change à la rentrée 2015

Suite à la tenue des chantiers métiers et à la refonte de l'éducation prioritaire, le ministère a décidé de favoriser l'accès à la Hors-Classe pour :

- les enseignants exerçant en éducation prioritaire
- celles et ceux qui occupent des fonctions de directeurs d'école, ainsi que les conseillères et conseillers pédagogiques.

Jusqu'à présent, le barème d'accès à la Hors-Classe favorisait déjà les directeurs et directrices d'école, les conseillers pédagogiques et les personnels RASED pour des raisons de notation, les personnels exerçant en éducation prioritaire, mais aussi les hommes en raison des postes occupés et des interruptions de carrière moins fréquentes.

Avec ce nouveau barème, les inégalités entre les personnels vont encore se renforcer.

Si une reconnaissance professionnelle est nécessaire, elle ne doit pas se faire aux dépens des autres enseignants qui pour le plus grand nombre n'accèdera toujours pas à la Hors-Classe avant leur départ en retraite.

Dans la situation actuelle, le SNUipp-FSU revendique que tous les collègues promus à la Hors-Classe grâce au nouveau barème le soient hors quota afin de ne pas léser les collègues qui auraient été promus sans cette modification de barème.

Enfin, le SNUipp-FSU exige que la Hors-Classe soit accessible à tous et que tous les PE puissent terminer leur carrière à l'indice terminal 783 au sein d'un même grade (ou classe).

Il revendique la revalorisation du point d'indice, son indexation sur les prix et des mesures immédiates de rattrapage pour tous via une augmentation de 50 points d'indice (230 € mensuels).



| | Ancien barème | Nouveau barème 2015 |
|---------------------------------|---|--|
| échelon | 2 points par échelon détenu au 31 août 2014 | 2 points par échelon détenu au 31 août 2015 |
| note | Coefficient 1 (note détenue au 31 décembre 2013 et actualisée selon des règles départementales) | Coefficient 1 (note détenue au 31 décembre 2013 et actualisée sans pouvoir dépasser la note maximale du département) |
| Education prioritaire | 1 point pour exercice en continu dans une école située en EP | 1 point en REP et 2 points en REP+ ou politique de la ville pour exercice continu pendant 3 ans dans une école située auparavant dans l'EP. À compter de 2016, il faudra 3 ans d'exercice continu dans la même école pour obtenir les points. (En 2017, 4 ans et en 2018, 5 ans) |
| direction | 1 point accordé selon les règles en vigueur dans le département | 1 point pour tous les directeurs d'école nommés par liste d'aptitude ou faisant fonction depuis 3 ans ou chargés de classe unique ou pour les directeurs école spécialisée nommés par liste d'aptitude. |
| Conseillers pédagogiques | | 1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF. |

Métier

Demandez l'programme !

☐ Maternelle : rentrée 2015

Parus au BO en mars dernier, ces nouveaux programmes intègrent une bonne partie des remarques formulées par le SNUipp-FSU et les enseignants lors de la consultation.

Plus équilibrés, plus lisibles, plus opérationnels, il va falloir maintenant donner aux équipes enseignantes les moyens et les ressources pour qu'ils puissent être concrètement mis en œuvre au service de la réussite de tous les élèves.

Pour cela, le SNUipp-FSU demande :

- **L'envoi à chaque enseignant de ces nouveaux programmes sous forme de livret, outil professionnel indispensable. Ces textes n'ont pas à être imprimés sur les crédits pédagogiques de l'école.**
- **Des documents d'accompagnement lisibles et efficaces, en version papier, sur les cinq**

domaines d'apprentissage.

- **La mise en place d'un véritable plan de formation avec des stages en présentiel.**

☐ Nouveau socle commun : rentrée 2016

Une rupture avec le socle de 2005 ! Il construit une culture scolaire commune en vue de la poursuite des études et non un ensemble de compétences utilitaristes visant une employabilité. Il reviendra aux programmes scolaires de chaque cycle de préciser les attendus à acquérir pour les élèves et les orientations pour le travail des enseignants.

Le SNUipp-FSU a obtenu que l'évaluation se fasse sur la base des futurs programmes afin de ne pas retomber dans la double évaluation avec d'un côté le livret scolaire évaluant les programmes et de l'autre le LPC évaluant le socle.



☐ programmes cycles 2 et 3 : rentrée 2016

Le SNUipp-FSU dénonce les modalités retenues pour la consultation, sans temps banalisé pour organiser la réflexion en équipe.

Pour aider à l'analyse, il met à votre disposition :

- ⇒ **Un espace de réflexion sur le site snuipp.fr (points de vue de chercheurs et de spécialistes de l'école)**
- ⇒ **Un dossier spécial dans Fenêtres sur Cours (adressé personnellement aux syndiqués et 1 exemplaire par école)**

L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes remise en question par le SNPI

(Syndicat National des Personnels d'Inspection)

Si le discours des politiques favorables à cette réforme, soutenu par les affirmations du ministère a généralement considéré que la réforme des rythmes portait en soi une amélioration des résultats des élèves, dans les faits, les Inspecteurs du SNPI font eux aussi un tout autre constat (*compte rendu d'audience avec l'IGEN, Inspection Générale de l'Éducation Nationale*) :

☐ Conséquences sur les enseignements :

Des effets bénéfiques ponctuels ne permettent pas de constater une évolution majeure des organisations d'enseignement, ce qui confirme que l'organisation temporelle ne peut porter à elle seule des transformations qui relèvent davantage de la construction collective des équipes et de la formation continue.

☐ Conséquences sur les apprentissages :

Présumer d'une incidence positive de la modification des horaires scolaire sur la réussite des élèves procédait d'un pari ; vouloir faire la preuve d'un lien causal entre les deux relèverait actuellement d'une gageure.

Par contre, des observations font généralement le constat d'une plus grande fatigue des élèves, par les enseignants comme par les parents d'élèves.

☐ Conséquences sur « le climat scolaire » :

Ont été observé

- bon nombre de problèmes de relation entre le temps scolaire et le temps périscolaire, peu profitables à un meilleur climat scolaire.

-des difficultés de coexistence des TAP et de l'enseignement scolaire, une multiplication des conflits entre enseignant et animateurs (Problème du partage des locaux et du matériel, insuffisante compétence professionnelle des animateurs), une grande difficulté à harmoniser les règles et les exigences entre les temps scolaires et périscolaires; une dégradation des

comportements des élèves due à cette confusion.

☐ Inadaptation des activités périscolaires aux enfants de maternelle :

Elle est si flagrante qu'elle paraît inquiétante aux yeux des IEN ! (Non prise en compte des besoins particuliers des jeunes élèves, mais seulement impératifs organisationnels ou budgétaires. Sollicitation des ATSEM pour les TAP aux dépens de leurs horaires dans les classes).

☐ Conséquences sur l'absentéisme des élèves

Le SNPI note une augmentation des difficultés à respecter les horaires scolaires, notamment en cas de variabilité quotidienne de l'horaire ou d'alternance hebdomadaire et une augmentation de l'absentéisme surtout en maternelle, élevé le mercredi matin.

☐ Conséquences sur la formation des enseignants :

Là aussi il constate une évolution très négative de la formation en circonscription et une réduction notable du temps effectif de formation de proximité, du fait de la mise en œuvre de Magistère, du déplacement des animations pédagogiques le mercredi après-midi, avec par ailleurs des dispositifs départementaux de formation quasi inexistantes.

Conclusion :

La réforme des rythmes n'a pas eu l'impact positif attendu sur la réussite des apprentissages. Son ambition était justifiée mais sa mise en œuvre n'a pas permis de garantir des organisations favorables à ses finalités.

La grande latitude donnée aux élus n'a pas permis de maintenir les attentions et les exigences qui auraient été nécessaires pour que cette réforme permette les évolutions positives qu'elle visait.

Administratif

PE exerçant en segpa, EREA et Ulis :

Point sur les heures de coordination-synthèse et IMP

☐ Heures de coordination et de synthèse :

Le ministère a tranché concernant les heures de coordination-synthèse des PE de SEGPA, EREA et Ulis : elles continueront à être perçues sous forme d'heures supplémentaires (circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée) et ne seront pas fondues au sein des IMP (Indemnités pour Missions Particulières).

Extrait de la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 qui en fixe les attributions et le montant :

« En revanche, le dispositif de rémunération en heures supplémentaires des heures de coordination et de synthèse effectuées par les enseignants (Erea),/ (Segpa)/ (Ulis) reste défini par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée.

Ainsi, à l'exception des heures de coordination et de synthèse en Erea, Segpa et en Ulis, les heures postes, les HSA (Heures Supplémentaires Année) et les HSE (Heures supplémentaires Effectives) ne doivent être utilisées que pour rémunérer des heures de face-à-face pédagogique »

Cette clarification correspond à une première demande portée par

le SNUipp-FSU auprès du ministère. Mais, le sujet des heures de coordination-synthèse n'est pas clos pour autant. Les discussions sont pour l'instant bloquées. Les propositions ministérielles faites en novembre de transformer les heures de coordination de synthèse en un forfait pouvant conduire à une perte sèche de près de 800 euros pour certains PE étaient inacceptables. Elles avaient essuyé un refus ferme du SNUipp-FSU avec les autres organisations syndicales. Le SNUipp-FSU demande que les discussions reprennent au plus vite.

Le SNUipp-FSU revendique :

- la révision du mode de calcul de ces heures qui aujourd'hui est en défaveur des PE et son augmentation pour atteindre le montant des certifiés et autres agrégés. Le paiement actuel ne se fait qu'à la hauteur de seulement 66% des heures effectuées.

- la révision de la circulaire de 1974 sur la répartition des heures entre les PE exerçant en 6ème-5ème et celles et ceux exerçant en 4ème-3ème : chaque PE doit percevoir deux heures hebdomadaires d'où la nécessité d'abonder l'enveloppe annuelle des heures de coordination-synthèse pour

chaque SEGPA-EREA.

☐ IMP

(Indemnités pour missions particulières) Les personnels de SEGPA-EREA peuvent postuler sur les missions suivantes ouvrant droit au versement des IMP :

- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Référent décrochage scolaire
- Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels
- Toute mission d'intérêt pédagogique ou éducatif.

Reste à savoir qui décidera de la légitimité de tel ou tel collègue destinataire de l'IMP : toute mission d'intérêt pédagogique ou éducatif ? On voit bien ici le poids des chefs d'établissement dans leur gestion autonome voire arbitraire des personnels et de leurs rémunérations. Ainsi, le SNUipp-FSU appelle déjà les collègues à être vigilants sur ces dispositifs.

Les CLIS deviennent des ULIS : mais encore ?

Une nouvelle circulaire sur les CLIS et les ULIS fait l'objet de discussions avec le ministère. Au-delà du changement de nom et d'une réactualisation nécessaire, des formulations sont à revoir, et la question des moyens reste centrale.

☐ Une appellation unique

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation reprendraient désormais l'appellation d'« Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), qu'ils soient implantés dans le premier (ULIS école) ou le second degré (ULIS collège).

☐ Un profil des élèves mieux défini

Les élèves concernés sont ceux qui, orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans un établissement scolaire ordinaire, nécessitent « un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. La circulaire précise que lorsque « l'enseignement dispensé au sein de l'ULIS en très grand décalage avec les programmes de collège » on affectera

prioritairement un enseignant du premier degré.

☐ Les effectifs : un enjeu crucial

Dans le premier degré, l'effectif reste limité à 12 élèves et est pris en compte à l'identique de la précédente circulaire pour les opérations de carte scolaire et l'attribution des décharges de direction. L'effectif peut être « sensiblement diminué » si les besoins des élèves le justifient. Pour le SNUipp-FSU, les effectifs des classes ordinaires qui reçoivent les élèves de l'ULIS doivent aussi être réduits pour permettre une véritable inclusion.

Dans le second degré, la formulation très contestée de la circulaire de 2010 concernant les effectifs (« il est souhaitable que le nombre d'élèves ne dépasse pas dix, ») est reprise, assortie également d'une modulation à la baisse mais aussi... à la hausse « si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet » ! Pour le SNUipp-FSU, ces formulations doivent être revues : dans de trop grand nombre



de cas, les effectifs préconisés sont largement dépassés, occasionnant une surcharge de travail pour le coordonnateur et mettant en péril les projets des élèves.

☐ Les AVS-co, indispensables

Le projet de l'ULIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, d'un AVS-co. Cette formulation ne précise pas la quotité horaire et n'est pas contraignante. **Hors, la présence de ces personnels est indispensable pour mener à bien les temps d'inclusion dans les classes ordinaires.**

Agir ensemble

PRISE EN COMPTE DU CONGE PARENTAL DANS L'AGS

Le ministère répond au SNUipp
L'article 57 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret d'application n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 **prévoient que l'agent en congé parental "conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes ».**

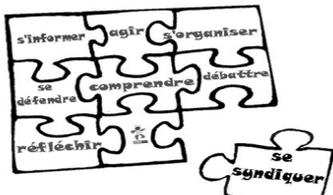
Cependant, en ce qui concerne le barème des mouvements départementaux, pour le ministère, « l'éventuelle prise en compte, d'une façon ou d'une autre, dans le barème des mouvements intra départementaux du congé parental, ainsi que des développements informatiques nécessaires seront étudiés dans le cadre de la note de service 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré ».

C'est aussi la réponse orale au courrier du 2 juin 2015 du SNUipp-FSU 48, faite par le DASEN, quasi mot pour mot, lors du groupe de travail du 5 juin.

Pour le SNUipp-FSU, la réponse n'est pas satisfaisante. Même si une perspective de régler enfin cette question pour les mouvements départementaux est ainsi rendue possible suite à l'intervention du SNUipp-FSU, elle ne résout en rien la situation pour cette année.

Ce sujet très important ne peut être systématiquement, soit renvoyé à une date ultérieure, soit se heurter à des difficultés techniques.

Les logiciels de gestion doivent être actualisés en conformité avec le droit, en temps et en heure, avec les moyens financiers et humains nécessaires à leur mise en œuvre dans les services départementaux.



Faites vivre vos droits !

En bref...

ISAE: La deuxième part de l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) de 200€ brut doit être versée fin juin.

Cette indemnité n'est qu'une **bien piètre reconnaissance de la partie du travail trop peu reconnu des enseignants des écoles** (suivi, évaluation des élèves, concertation et travail en équipe, relation aux familles ...).

Le SNUipp-FSU continue à revendiquer une vraie revalorisation salariale, et, dans l'attente, il demande le versement de l'ISAE à tous les PE et son alignement sur l'ISOE perçue par les enseignants du Second degré.

NON A LA REPRESSION DU MOUVEMENT SOCIAL.

La FSU condamne les sanctions prononcées contre 5 enseignants du collège de Bellefontaine (académie de Toulouse) à la suite d'actions menées dans cet établissement (manque de « loyauté », de courtoisie et d'obéissance). Elle soutient les syndicats de la FSU engagés dans l'action et s'adresse au recteur et à la ministre pour obtenir la levée des procédures disciplinaires engagées.

Cette violence de la part du rectorat est intolérable et remet en cause la liberté d'expression, la liberté pédagogique, syndicale et le droit de grève.
Motion BDFN FSU du 1^{er} juin 2015

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EVS :

Le SNUipp écrit à la ministre pour demander de prendre d'urgence toutes les dispositions pour renouveler les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) affectés pour partie dans les écoles primaires sur des missions d'assistance administrative à la direction d'école ou d'accompagnement des élèves en situation de handicap arrivant à échéance, afin d'assurer la continuité de missions indispensables au bon fonctionnement de l'école et dans l'intérêt des personnels concernés.

Pour le SNUipp-FSU, d'une manière générale, l'école ne peut pas continuer de fonctionner avec des contrats précaires qui rendent toujours incertaine la pérennité de missions importantes et sont des impasses pour les personnels.

Lu au B.O.

n° 18 du 30 avril 2015

Formation continue : Fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes : modification

Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) : Application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015

Agents affectés à Mayotte : Prise en charge des frais de voyage de congés administratifs et des frais de changement de résidence

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics du second degré

n°19 du 7 mai 2015

Changements de résidence ayant pour destination ou pour origine un Dom ou une Com : Modalités de prise en charge des frais

Actions éducatives : Journée des arts à l'école

n° 20 du 14 mai 2015

Actions éducatives : Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Administration centrale du MEN et ESR : Attributions de fonction

Titres et diplômes : Liste des candidats admis au diplôme d'État de psychologie scolaire - session 2014

Nomination : Directrice de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon

n°22 du 28 mai 2015

Enseignements au collège : Organisation des enseignements au collège

Enseignements au collège : Organisation des enseignements dans les classes de collège

n° 23 du 4 juin 2015

Circulaire de rentrée 2015

Concours et recrutement : Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés (enseignement public et enseignement privé sous contrat), de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2016

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

| É C H E L O N S | PROFESSEURS DES ÉCOLES | | | | | | | S P É - I M F | H O R S C L . |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|-----|---------------------------------|---------------------------------|
| | A D J O I N T | Dir. 1 Cl. | DIRECTION D'ÉCOLE | | | | | | |
| | | | 2 à 4 Cl. | 5 à 9 Cl. | 10 Cl. et + | S E G P A | | | |
| 11e | 201 | 204 | 207 | 210 | 215 | 217 | 207 | | |
| 10e | 185 | 189 | 192 | 198 | 201 | 204 | 192 | | |
| 9e | 173 | 176 | 180 | 181 | 186 | 189 | 180 | | |
| 8e | 159 | 164 | 167 | 170 | 173 | 180 | 167 | | |
| 7e | 148 | 151 | 155 | 158 | 161 | 167 | 155 | 245 | |
| 6e | 139 | 142 | 145 | 149 | 151 | | 145 | 233 | |
| 5e | 126 | 130 | 133 | 136 | 139 | | | 220 | |
| 4e | 120 | 123 | 126 | 130 | 136 | | | 207 | |
| 3e | 117 | 120 | 123 | 126 | 130 | | | 195 | |
| 2e | PE stagiaires : 100 € | | | | | | | 180 | |
| 1er | Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit | | | | | | | 162 | |

P.E.G.C.
 Classe excep. 226 €
 Hors-classe 214 €

INSTITUTEURS
 Adjoint et dir. 1 cl. 159 €
 Direction 2 cl et + 162 €
 Spécialisés IMF 159 €

RETRAITÉS
 pension < 1400€ 95 €
 pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS 99 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj d'éducation 79 €

Congé de formation
 80 % de la cotisation (minimum 79 €)

et selon le temps partiel
 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 79 €)



Adhérer en ligne en quelques clics seulement en payant par carte bancaire !

Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:

<http://48.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page « **Je me syndique en ligne** » et laissez-vous guider !

Simple, rapide, syndiquez-vous dès à présent pour l'année scolaire 2015/2016 et partez en vacances l'esprit tranquille !

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2015-2016

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**
 Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr